
Adresse des sans-culottes de la société des amis de la Constitution de Moyaux (Calvados) informant de la destitution de Durand, administrateur de district suppléant de l'Eure, par les représentants du peuple près l'armée de Cherbourg, lors de la séance du 4 frimaire an II (24 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des sans-culottes de la société des amis de la Constitution de Moyaux (Calvados) informant de la destitution de Durand, administrateur de district suppléant de l'Eure, par les représentants du peuple près l'armée de Cherbourg, lors de la séance du 4 frimaire an II (24 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 45;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39093_t1_0045_0000_1;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Les sans-culottes composant la Société des Amis de la Constitution, séant à Moyaux, district de Lisieux, département du Calvados, rendent grâce à la Convention d'avoir préservé la chose publique de la chute dans laquelle voulaient l'entraîner les députés traîtres, dont plusieurs sont déjà tombés sous le glaive de la loi; ils espèrent que bientôt les autres subiront le sort que méritent leurs crimes.

Ils informent la Convention que le nommé Durand, suppléant du département de l'Eure, a été destitué de sa place d'administrateur du district de Pont-Audemer, pour cause d'incivisme, par les représentants du peuple près l'armée des côtes de Cherbourg.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre des sans-culottes de la Société des Amis de la Constitution de Moyaux (2) :

Les sans-culottes composant la Société des Amis de la Constitution séant à Moyaux, district de Lisieux département du Calvados, à la Convention nationale.

« Moyaux, 24 brumaire l'an II de la République une et indivisible.

« Citoyens représentants,

« Nous frémissons d'horreur à la vue de l'abîme dans lequel les députés traîtres auraient précipité la République sans votre vigilance à déjouer leurs trames liberticides. Déjà plusieurs de ces parricides ont subi le châtimement dû à leurs crimes, et nous espérons que bientôt le glaive de la loi frappera les autres.

« Nous demandons que leurs noms infâmes soient rayés des procès-verbaux des assemblées électorales déposés dans les archives de la Convention; de tels noms ne doivent pas souiller les monuments de la République.

« Nous vous informons que le nommé Durand, suppléant des députés du département de l'Eure, a été cassé de sa place d'administrateur du district de Pont-Audemer pour cause d'incivisme, par les représentants du peuple près l'armée des côtes de Cherbourg.

« Les membres composant le comité de correspondance;

« BERTHAUX; BOUCHARD; A.-H. AVROUIN; GUETTIER; N. OLLIVIER. »

Le conseil général de la commune de Rochefort adresse à la Convention nationale le procès-verbal de la fête civique qui a été célébrée le 10 du mois dernier dans cette commune : il proteste de la persévérance et de l'entier dévouement à la République, de tous les habitants de cette com-

mune, et engage la Convention à rester inébranlablement à son poste.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre d'envoi du procès-verbal de la fête civique (2).

Le conseil général permanent de la commune de Rochefort, à la Convention nationale.

« Rochefort, le 24 brumaire, l'an II de la République, une et indivisible.

« Citoyens représentants,

« Nous vous adressons le procès-verbal de la fête civique que nous avons célébrée le dix de ce mois, vous y verrez le triomphe de la raison et notre empressement à propager les vertus républicaines.

« Nous n'avons d'autre temple que celui de la vérité dépouillé de tout signe de superstition, nous l'avons décoré des droits de l'homme et de sentences républicaines propres à nourrir l'esprit public.

« Comptez, citoyens représentants, sur notre persévérance et notre entier dévouement à la République, mais n'oubliez pas que tous les républicains vous font un devoir de rester inébranlables à votre poste jusqu'à l'entière extinction des ennemis de la liberté; nous réitérons de nouveau notre adhésion à tous vos décrets et nous jurons de les faire exécuter par tous les moyens qui sont en notre pouvoir.

(Suivent 8 signatures.)

« P.-S. Nous voyons dans les papiers publics que les prêtres de la commune de Paris ont aussi renoncé aux longues erreurs qu'ils ont prêchées jusqu'à présent, et que cette commune se porte comme la première qui ait donné un pareil exemple. Cependant vous vous assurerez par la date des pièces imprimées que nous vous envoyons que c'est celle de Rochefort qui a cet avantage. »

Procès-verbal de la fête civique qui a eu lieu à Rochefort le dernier jour de la première décade du second mois de l'an deuxième de la République française, une et indivisible (3).

Le principal objet de cette fête était de rendre hommage à la mémoire des citoyens Mulon et Tartu, tous deux capitaines de vaisseau, morts dans le combat, en défendant la liberté républicaine. Mulon, qui commandait la frégate *La Cléopâtre*, fut attaqué par deux frégates anglaises; il en prit une, mais un boulet de la seconde vint trancher le fil de ses jours, et sa mort occasionna la prise de sa propre frégate par celle qu'il combattait encore après avoir fait amener la première.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 134.

(2) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 828.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 134.

(2) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 819.

(3) *Ibid.*